

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 15 janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

<b>MEMBRES DU CONSEIL</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSES (avec pouvoir à ...)</b>	<b>ABSENTS</b>
<i>RAVEL Pierre</i>	X		
<i>GUEUGNOT Jean-Pierre</i>	X		
<i>BERNARD Maurice</i>	X		
<i>FAYE Nicole</i>	X		
<i>BORIE Daniel</i>	X		
<i>NICHON Jacqueline</i>	X		
<i>CHEVALIER Daniel</i>	X		
<i>GOURDIN Daniel</i>		X	
<i>CHAUMET Michaël</i>	X		
<i>VERNEDE Aurélie</i>		<i>CHEVALIER Daniel</i>	
<i>BERNARDO Daniëlle</i>	X		
<i>DEGEZ Gaëlle</i>	X		
<i>HAMMOUDI Zoubida</i>		<i>DEGEZ Gaëlle</i>	
<i>MARTY Thibaud</i>		X	
<i>CHATEAU Jean-Michel</i>	X		
<i>CHADUC Odile</i>	X		
<i>DELAUNOY Matthieu</i>	X		
<i>CUBIZOLLES Romain</i>			X
<i>DEQUIREZ Marie-Laure</i>		<i>CHADUC Odile</i>	
<i>CATIN Véronique</i>			X
<i>CARDINAL Cécile</i>			X
<i>MARIE Rolande</i>			X

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 18 décembre 2017, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **01 - VENTE BIENS IMMOBILIERS CADASTRES 255 SECTION C N°443 ET 448**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'acquisition des immeubles cadastrés 255 section C n° 443 et section C n° 448, sis 22 rue d'Enfer à Nonette, composés d'une maison avec deux garages et un terrain, transmise par la Société LOGISSOIRE, représentée par Monsieur et Madame FONLUPT Jean, pour un montant total de quarante-et-un mille euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la vente des immeubles cadastrés 255 section C n° 443 et 448, sis 22 rue d'Enfer à Nonette, pour un montant de 41 000 euros à la Société LOGISSOIRE, représentée par Monsieur et Madame FONLUPT Jean, dont le siège social est situé 7 impasse du Rougeat - 63570 Lamontgie.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente chez Maître Elise BRION, notaire à Issoire, ainsi que tout document nécessaire à cette vente.

## **02 - 1 CREATION DE POSTE - Adjoint technique territorial**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 28 février 2014,  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du non renouvellement par l'Etat des emplois CUI-CAE et des nécessités de service dans le secteur technique,

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 26/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 février 2018,

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 04
- Nouvel effectif : 05

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

## **02 - 2 : RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE Monsieur Alain MOREL**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 7.5 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2014,

Vu le départ en retraite de l'agent occupant ce poste à la date du 28 février 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Nonette en date du 03 février 2015, acceptant pour les nécessités et l'intérêt du service, que l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe affecté à l'entretien de la station de pompage, du château d'eau et de la station d'épuration, soit pourvu par un agent non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée de travail hebdomadaire de 7.50 heures et

établissant sa rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - Indice brut : 465 - Indice majoré : 407.

Vu que le contrat à durée déterminée établi entre la commune de Nonette-Orsonnette et Monsieur Alain MOREL pour une durée de 1 an à compter du 01/03/2017 arrive à son terme,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la reconduction du contrat de Monsieur Alain MOREL.

Le conseil municipal, à l'issue de ses délibérations, accepte de reconduire pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, le contrat à durée déterminée de Monsieur Alain MOREL.

Sa rémunération sera calculée sur la base de 7.5/35<sup>ème</sup>, sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - Echelon 11 - Indice brut : 471 - Indice majoré : 411.

### **03 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION PARTIELLE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION (PPRNpi) DU VAL D'ALLIER ISSOIRIEN SUR LES COMMUNES DE BRENAT, ISSOIRE, LE BROC, LES PRADEAUX, NONETTE-ORSONNETTE, ORBEIL ET PARENTIGNAT.**

Monsieur le Maire soumet au conseil le dossier de consultation du projet de révision partielle du PPRNpi, concernant le risque d'inondation par débordement de l'Allier, prescrit par arrêté préfectoral du 13/07/2016, reçu en mairie le 15 décembre 2017.

Les communes disposent d'un délai de 2 mois, à réception du dossier, pour transmettre l'avis du conseil municipal sous forme d'une délibération.

Le conseil municipal, après avoir comparé les cartes des aléas, constate des changements, notamment au lieu-dit « Rochetaillade » qui passe d'aléa moyen à aléa fort, et souhaite que la nouvelle cartographie n'accroisse pas les risques d'aléas. D'autant plus que le projet de révision partielle ne devait qu'impacter les terrains issoiriens.

### **04 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE**

La Commune de NONETTE-ORSONNETTE est adhérente au SIVOM de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise, et la **commune déléguée d'ORSONNETTE** lui a délégué sa compétence eau potable comme définie par la liste arrêtée par les statuts ayant donné lieu à l'Arrêté Préfectoral n°SPI-2010-70 du 30 juillet 2010.

Suite à la Loi NOTRe, la fusion de certains EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a imposé au SIVOM de la Région d'Issoire de modifier ses statuts étant devenu un Syndicat Mixte Fermé avec des règles de fonctionnement précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution a amené le SIVOM à changer de nom pour tenir compte de son nouveau statut de Syndicat Mixte, devenant ainsi le « **Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise.** »

De même, il a été pris en compte la fusion de communes adhérentes, concernant les nouvelles communes de Aulhat-Flat (Arrêté Préfectoral n°15-01604) et de Nonette-Orsonnette (Arrêté Préfectoral n°15-00978) en 2015.

Les principaux changements relatifs aux statuts, outre ces trois premiers points sont les suivants :

- Article 2 : Intégration du nouveau siège social,
- Article 3 : Il a été décliné en paragraphes chiffrés, pour plus de lisibilité, et les éléments financiers qui concernaient certaines communes, feront l'objet d'une délibération spécifique, car étant évolutifs par nature, ils n'apparaîtront plus dans les statuts.
- Article 6,7 et 8 : Les règles d'administration et de fonctionnement sont précisées quant à périodicité des Comités Syndicaux, les rôles et pouvoirs du Président, du Bureau et du Comité Syndical, et viennent tenir compte de la représentation au sein de notre Syndicat suite à la création de Clermont Auvergne Métropole.
- Article 9 ; Les éléments budgétaires et de financement du syndicat sont inscrits.

En outre, il a été proposé de conserver les délégués en place actuellement jusqu'aux prochaines échéances communales.

Il vous est donc proposé d'adopter les statuts et le nom modifié tels que présentés en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte la modification des statuts et le nom modifié, tels que présentés en annexe.**

#### **05 - DOSSIER « VILLAGE REMARQUABLE »**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des « Villages Remarquables ». Les travaux concernés : sécurisation du site de la Butte par la pose de barrières métalliques, aménagement des deux anciennes entrées du château qui pourraient présenter des risques d'instabilité, aménagement de chemins entre autres, font l'objet de demandes de devis.

Il est important que la commune s'engage dans la durée pour cette démarche de protection patrimoniale. Monsieur le Maire précise que la date de clôture de cet appel à projets lancé par la Région est fixée au 16 mars 2018.

#### **REPAS DES AINES**

Ce repas regroupant les aînés de la commune, les membres de la Commission d'Action Sociale et le personnel communal a lieu dimanche 11 février 2018 à 12 Heures au Restaurant « Chez Marthe » à Condat-les-Montboissier.

#### **TRAVAUX ET PROJETS EN COURS :**

##### **✕ ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Enfouissement des réseaux électrique et télécom rue de Péchaud conjointement aux travaux de voirie prévus sur ce secteur.
- Le SIEG a donné l'ordre à l'entreprise VIGILEC de débiter les travaux de rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération TEPCV. Lors de ces travaux 2 à 3 lampes supplémentaires seront installées à Orsonnette.

##### **✕ RESEAU EAU :**

Numérisation des plans en attente.

✕ **REPARATION FONTAINE PLACE DE L'EGLISE :**

Suite à la plainte déposée pour dégradation, la commune est en possession du devis de réparation fourni par l'entreprise GENESTE, d'un montant de 3 488.08 € HT. Ce devis a été transmis en gendarmerie.

✕ **ETUDES ET TRAVAUX EGLISES DE NONETTE et ORSONNETTE :**

Un rendez-vous est prévu avec la DRAC jeudi 08 février 2018 à 10H45 à l'église de Nonette pour visite des deux édifices.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **ADHESION FREDON/FDGDON :**  
Compte tenu des conseils apportés à la commune et aux réunions organisées à destination des habitants, l'adhésion de la commune à cet organisme pour l'année 2018 est reconduite pour un montant de 180 euros.
  
- **DEMANDES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :**  
Les demandes présentées par les associations « Femmes élues du Puy-de-Dôme » et PEP sont rejetées, le conseil municipal souhaitant apporter son soutien financier à des associations locales.
  
- **CHIFFRE POPULATION**  
Le chiffre de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 communiqué par l'INSEE fait état de 565 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Pour affichage, le 02/02/2018  
Le Maire,